



Paris, le 10 mars 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Doctolib prêt à ouvrir les conditions de la consultation vidéo sur son site durant la période du Covid-19 en privilégiant le médecin traitant

Suite à la publication ce matin du décret ouvrant les conditions de prise en charge des actes de télémédecine pour les personnes exposées au Covid-19, nous sommes prêts à poursuivre notre engagement citoyen aux côtés des professionnels de santé en permettant aux médecins libéraux de réaliser des consultations vidéo auprès de tous les patients exposés au Covid-19.

Pour le moment, sur Doctolib, un médecin ne peut réaliser de consultations vidéo que pour ses patients et après les avoir reçus physiquement à son cabinet dans les 12 derniers mois. C'est dans ce cadre que les 180 000 consultations vidéo réalisées jusqu'à présent sur Doctolib ont été remboursées aux patients comme des consultations physiques.

Conformément au décret de ce matin, nous lèverons cette condition dans les prochains jours pour tous les patients exposés au Covid-19, une fois que :

- nous aurons reçu les recommandations médicales du ministère et des représentants des professionnels de santé sur l'utilisation de la consultation vidéo pour prendre en charge des personnes exposées au Covid-19 ;
- nous serons sûrs que les patients seront bien remboursés de cette consultation vidéo sans surcharge administrative pour les médecins.

"Sur notre site Internet et notre application mobile, nous inviterons tous les patients à s'orienter d'abord vers leur médecin traitant pour bénéficier d'une consultation vidéo dans leur territoire. Dans la période actuelle, il faut préserver le parcours de soins et aider les professionnels de santé à continuer de dispenser des soins de qualité. C'est la condition d'une réponse calme et adaptée à la situation que nous connaissons", a déclaré Stanislas Niox-Chateau, cofondateur et président de Doctolib.

Nous travaillons avec les médecins libéraux et leurs syndicats pour mettre en place la meilleure solution pour eux et leurs patients dans les prochains jours.

A propos de Doctolib

Créé en 2013, Doctolib est le leader de la e-santé en Europe. Doctolib propose aux praticiens un logiciel et des services pour améliorer leur confort de travail, leur libérer du temps médical, améliorer l'expérience de leurs patients, et renforcer la coopération avec leurs confrères. Doctolib aide les patients à accéder plus facilement et rapidement aux soins, en leur permettant de trouver des informations sur leurs professionnels de santé, de prendre rendez-vous avec eux sur Internet 24h/24 et 7j/7, de réaliser des

téléconsultations et d'accéder à leur historique de consultations en ligne. La société emploie aujourd'hui 1 250 salariés, répartis dans 40 villes en France et en Allemagne. Elle collabore avec 115 000 professionnels et 2 500 établissements de santé.

A propos de la consultation vidéo sur Doctolib

Doctolib est le premier acteur de téléconsultation en France. Doctolib équipe à ce jour 3 500 praticiens de son service de téléconsultation, dont une majorité de médecins généralistes. Depuis l'entrée en vigueur du remboursement, 180 000 téléconsultations ont été réalisées via Doctolib. Doctolib permet la téléconsultation dans le cadre du suivi des patients, conformément à l'avenant 6 : pour réaliser une téléconsultation sur Doctolib, le patient doit connaître son médecin et l'avoir consulté en présentiel au cours des 12 derniers mois. De ce fait, toutes les téléconsultations réalisées sur Doctolib ont été remboursées par l'Assurance maladie.

Contact presse

presse@doctolib.com

06 03 42 67 19